

Site classé

Date de protection : 3 mai 1938 ~ Superficie : site ponctuel

# Orme devant l'église, Bettange

Commune de Bettange

**Bettange est un petit village rural du nord mosellan situé en bordure de la Nied réunie. Il appartenait à la seigneurie de Bérus dans le duché de Lorraine. Le site classé n'est autre qu'un vieil arbre.**

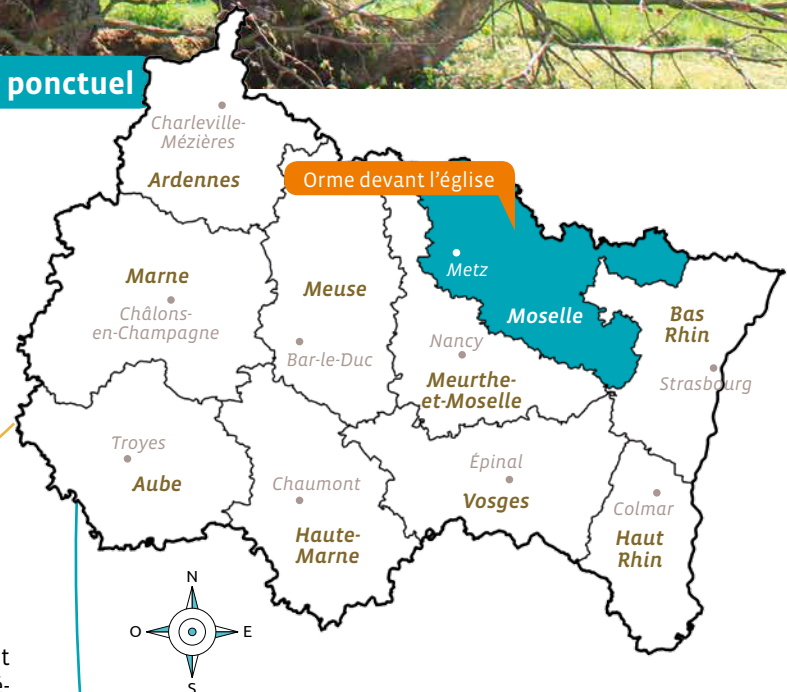
Cet arbre est un orme lisse (*Ulmus laevis*) ou orme diffus ou encore orme blanc.

Il orne la place devant l'église du village et son tronc très contourné lui donne l'aspect très particulier d'un vieillard. Il présente cependant encore une bonne végétation et une floraison abondante. Il a visiblement été épargné par la graphiose (maladie cryptogamique) qui a décimé une grande majorité des ormes de la région au cours du XX<sup>ème</sup> siècle.

Il aurait été planté pour l'avènement d'un prince, sous le règne d'Henri IV (roi de France), en 1593. Mais à cette époque la Lorraine n'appartenait pas au Royaume de France, le duché de Lorraine étant conduit par Charles III.

*Vue de l'arbre avec l'église en arrière plan*

Au moment de sa protection, cet arbre présentait une circonférence impressionnante puisqu'il mesurait 6,10 mètres de diamètre à 1,30 mètres du sol, et 7 mètres de hauteur au total.



*Fleurs de l'Orme*

## Critères de classement

→ Artistique, historique, scientifique, pittoresque et légendaire

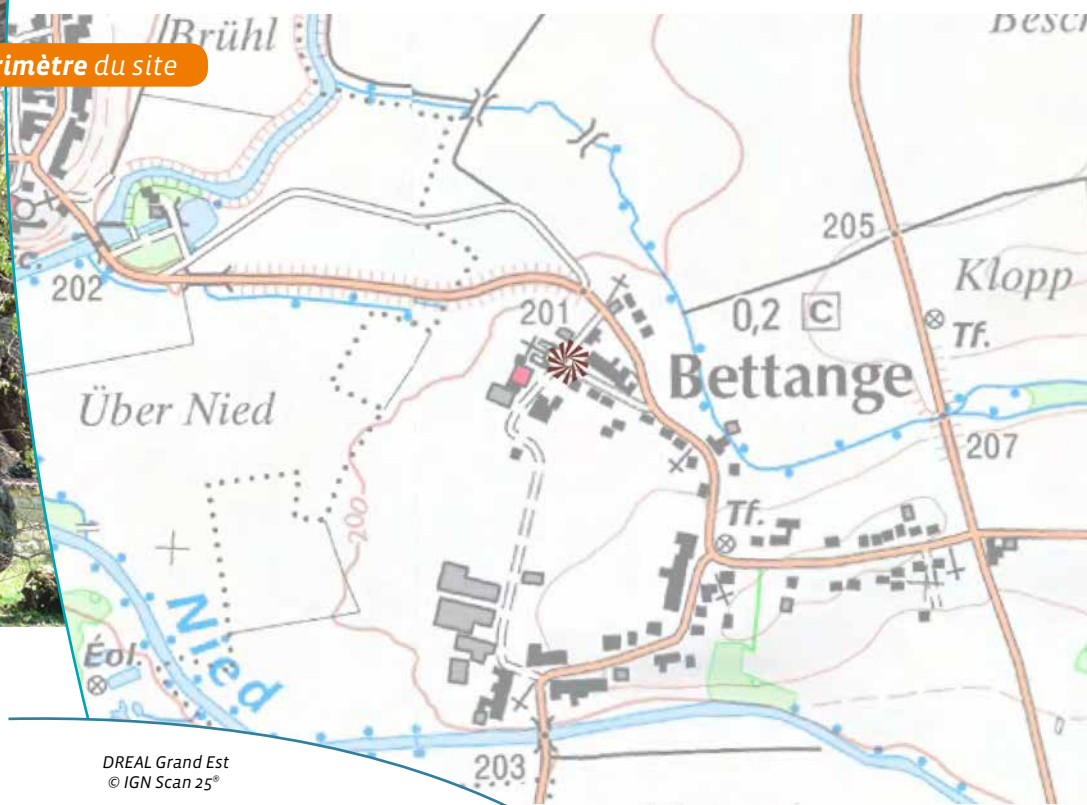




## Orme devant l'église, Bettange



### Périmètre du site



DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

1 & 2 ~ L'orme de Bettange

3 ~ Floraison

4 ~ Tronc contourné

### Inventaires - Autres mesures de protection

#### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#).

Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus  
d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63